

Séance
extraordinaire
du 8 mai 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU HUITIÈME (8^e) JOUR
DU MOIS DE MAI DEUX-MIL-DIX-SEPT (2017) À COMPTER DE 8 H À LA SALLE
DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

sont présents :

Mme Danielle Doyer, mairesse
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2
M. Georges Jalbert, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Jacques Dumas, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Madame la mairesse préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun (0) contribuable n'assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville, soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Nancy Proulx, coordonnatrice à la culture et aux communications ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y prennent part.

17.05.251

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MADAME LA MAIRESSE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Madame la mairesse, Danielle Doyer, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi des Cités et Villes.

Tous forment le corps complet du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

17.05.252

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Madame la Mairesse et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Demande d'autorisation de la Ville de Mont-Joli à la Société d'Habitation du Québec et au Gouvernement du Québec de se retirer du processus de regroupement des Offices municipaux d'habitation de la MRC de La Mitis.
4. Affaires nouvelles
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de l'assemblée.

ADMINISTRATION

17.05.253

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SE RETIRER DU PROCESSUS DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 83 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale » concerne notamment le regroupement possible des offices municipaux d'habitation (OMH) à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE par cette loi le gouvernement souhaite le regroupement de plusieurs OMH sur un territoire afin de réduire considérablement le nombre d'OMH au Québec;

CONSIDÉRANT QUE 81,2 % des OMH au Québec gèrent entre 5 et 50 logements;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a comme principe et objectif d'avoir des OMH d'un minimum de 100 unités afin d'assurer un volume suffisant pour un emploi à temps plein;

CONSIDÉRANT ce projet de loi accorde au gouvernement du Québec le pouvoir de constituer par décret, un office régional d'habitation (ORH) sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT les propos tenus par le Premier ministre Philippe Couillard et le ministre des Affaires municipales Martin Coiteux lors des assises 2017 tenues les 3, 4 et 5 mai dernier à l'effet que les villes du Québec n'étaient pas des créatures de l'état;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec a demandé au gouvernement de ne pas faire du mur-à-mur et de tenir compte des réalités locales dans les projets de regroupements;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, monsieur Martin Coiteux a confirmé en commission parlementaire que les regroupements d'OMH seraient non imposés, volontaires et à géométrie variable;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement indiqué dans le guide d'accompagnement pour le regroupement des OMH que quel que soit le moyen choisi, le regroupement implique que les acteurs (OMH, Ville, MRC) se concertent pour une entente à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT QUE Me Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale par intérim de la SHQ a mentionné que 98 % des regroupements faits au Québec, l'ont été de façon volontaire et sans l'exercice de déclaration de compétence de leur MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Senneterre a obtenu l'autorisation que l'office municipal d'habitation de Senneterre qui gère 78 unités conserve son autonomie;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Mont-Joli existe depuis 1973 et compte actuellement 178 unités. Ces 178 unités de logement se déclinent en cinq projets différents soient : Gîte des Cheminots, Domaine des retraites, Joli-Mont, Ménard et Héritage Jogues, ce qui représente 68 % du parc immobilier de 262 logements dans la MRC de La Mitis et que l'équipe de direction détient toutes les compétences pour voir à la bonne gestion de cet office qui désire demeurer autonome. L'équipe de l'OMH est composée de quatre personnes à temps plein soit deux postes en gestion et deux postes en entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mont-Joli assure également la gestion des opérations de la Corporation d'hébergement de Mont-Joli, un organisme à but non lucratif (OBNL), qui dispose d'un budget de 1,3 M\$ et de 23

employés dont les activités consistent à exploiter la résidence de Mont-Joli, une résidence pour aînés (RPA) certifiée de 45 logements réalisée dans le cadre de deux projets Accès-Logis et de la résidence aux Quatre saisons, une ressource intermédiaire (RI) de 13 chambres pour personnes handicapées physiques sous contrat avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSSBSL), le tout sous la direction d'un conseil d'administration indépendant. De plus, l'OMH de Mont-Joli s'occupe de 16 unités de supplément au loyer familles et personnes seules en collaboration avec le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE l'office municipal d'habitation de Mont-Joli a été créé en 1973 par les citoyens de Mont-Joli dans le but de soutenir les familles défavorisées et que la Ville de Mont-Joli participe financièrement depuis 44 ans ayant injecté depuis les 17 dernières années près de 1 287 000 \$ soit une moyenne annuelle de 71 000 \$ pour l'entretien, la mise aux normes et le maintien en bon état du parc de logements sociaux de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis a adopté la résolution C.M.17-02-028, le 8 février 2017 dans laquelle elle indiquait que le conseil des maires de la MRC de La Mitis informe les OH du territoire qu'elle n'a pas l'intention de déclarer sa compétence en matière de logements sociaux à moins qu'il n'y ait visiblement pas d'entente possible d'ici la fin de l'été 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Paul-Eugène Gagnon, maire de la municipalité de Ste-Luce afin que la MRC de La Mitis déclare sa compétence en logement social et adopte un règlement établissant les conditions administratives et financières en matière de logement social sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Mitis demandent à la MRC de La Mitis de déclarer sa compétence de toute urgence lors de la séance du conseil des maires du 10 mai 2017 forçant ainsi la Ville de Mont-Joli à se regrouper sur une base involontaire et non consensuelle faisant fi du travail effectué par le comité de transition et de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition et de consultation a le mandat de préparer le plan d'affaires, que celui-ci est prêt, mais qu'il y a mécontentement sur le nom du regroupement malgré le fait que la Ville de Mont-Joli ait demandé, par voie de résolution, que le nom de la nouvelle entité soit *Office municipal d'habitation de Mont-Joli-La Mitis* afin de tenir compte de la représentativité et de l'historique de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les lettres patentes de l'OMH de Mont-Joli qui seraient utilisées afin de faciliter l'intégration des autres OMH et qu'il serait important que le nombre de votes soit suffisamment représentatif compte tenu de l'importance du parc immobilier de l'OMH de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance dans ce dossier avec la MRC de La Mitis et les municipalités qui la composent est totalement rompu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Georges Jalbert appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité par le conseil municipal :

- **QUE** devant un tel état de fait, la Ville de Mont-Joli demande à la Société d'habitation du Québec et au gouvernement du Québec de reconnaître la réalité locale de la Ville de Mont-Joli et de confirmer le statut autonome de l'OMH de Mont-Joli;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli demande au gouvernement de respecter la volonté du milieu de s'organiser et d'offrir des services de proximité de qualité aux personnes vulnérables qui habitent sur son territoire;

ET QUE compte tenu que la MRC peut déclarer sa compétence en tout ou en partie, la Ville de Mont-Joli demande donc à la Société d'habitation du Québec et au Gouvernement du Québec l'autorisation de se retirer du processus de regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de La Mitis.

17.05.254 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

17.05.255 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

17.05.256 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 9 h 10, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Danielle Doyer
Mairesse

Kathleen Bossé
Greffière